

**PV REGISTRE DU 28 JANVIER 2021  
DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE PUBLIQUE**

*Présents : Philippe Mordant, Bourgmestre-Président*

*Mmes, Marie-Cécile Bruwier Caroline Vroninks, et M. Arnaud Delvaux, Echevins;*

*Mme Geneviève Rolans, Présidente du CPAS;*

*Mmes et MM., Robert François, Marie-Ange Moës Gauthier Viatour, Xavier Palate, Louis  
Crosset, Isabelle Riga et Olivier Cuijvers, Conseillers;*

*Mr. Pierre Christiaens, Directeur général f.f.*

**Excusée : Madame Pernelle BOURGEOIS**

**Interpellations publiques**

*Néant.*

**Remarques diverses**

- 1. Monsieur PALATE et Madame RIGA s'interrogent en ce qui concerne la signalisation liée aux travaux de l'Arbre à la Croix. En effet, la déviation à cet endroit comporte un sens-unique entre la Chaussée Verte et la fin du Chemin de la Chapelle dans le sens Haneffe vers Horion-Hozémont. Par contre, en arrivant à la fin du Chemin de la Chapelle et en tournant à droite, il est possible de retourner vers Haneffe en direction de Horion vers Haneffe.  
Monsieur DELVAUX prendra contact avec le SPW afin d'éclaircir la situation.*
- 2. Monsieur MORDANT adresse ses meilleurs vœux pour l'année nouvelle.*
- 3. Monsieur MORDANT ainsi que l'ensemble des Conseillers communaux présentent leurs sincères condoléances à la famille de Monsieur DELCOMMUNE et à son épouse, Madame Nicole DUMONT.*
- 4. Monsieur MORDANT excuse Madame BOURGEOIS pour son absence.*

---

**01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 17 décembre 2020

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 20 janvier 2021 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 17 décembre 2020, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

---

## **02. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TELEPHONIE ET DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DES ECOLES - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les déclarations de créance du 05/01/2021 concernant les frais 2020 de téléphonie et de déplacement de Monsieur Pirson, Directeur d'école, respectivement d'un montant de 250,00€ et de 500€ ;

Considérant que les crédits budgétaires ordinaires sont disponibles aux articles 722/121-48 et 722/121-01 ;

*Monsieur PALATE s'interroge quant au maintien de cette prise en charge des frais de déplacement du Directeur puisqu'en raison de la crise sanitaire, ce dernier a du moins se déplacer. Par conséquent, Monsieur PALATE demande s'il ne serait pas opportun de diminuer ce montant pour l'année 2021 ?*

*Madame BRUWIER répond à Monsieur PALATE que Monsieur PIRSON a, malgré la crise sanitaire, continué à être présent sur le site de l'école communale. Il n'y a, selon elle, par conséquent aucune raison expliquant une diminution du montant des frais de déplacement.*

*Monsieur MORDANT rétorque qu'il s'agit d'un défraiement forfaitaire. En outre, Madame MOITROUX percevait également, à l'époque, de cette prise en charge de ses frais de déplacement. Il n'est par conséquent pas raisonnable de revoir cette prise en charge des frais de déplacement de Monsieur PIRSON.*

*Madame MOËS souligne que le Monsieur PIRSON a l'obligation d'être présent, en dépit de la crise sanitaire.*

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'**unanimité** des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

### Article unique

- D'approuver les dépenses relatives aux frais de téléphonie et de déplacement de Monsieur le Directeur des Écoles pour l'année 2020.

---

## **03. ENVIRONNEMENT – ACTIONS ZERO DECHET 2021 – MANDAT A INTRADEL**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après

dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

### **Action 1 – Campagne de sensibilisation aux langes lavables**

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un linge est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner et poser toutes ses questions.
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge, etc..
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

### **Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet**

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée, ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits,

barres chocolatées, gâteaux, etc.) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent sur emballées.

Les collations faites « maison » sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes zéro déchet.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes.

Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

*Monsieur MORDANT rappelle qu'il s'agit de sensibiliser les habitants à l'utilisation de langes lavables afin de réduire les quantités de déchets, d'une part ; et de favoriser les collations saines, d'autre part.*

*Monsieur PALATE demande si ces actions de sensibilisation auront pour effet, à partir de 2022, de rendre l'utilisation de langes lavables obligatoire ?*

*Monsieur MORDANT rappelle à Monsieur PALATE qu'à partir de 2022, il sera interdit de jeter des langes jetables dans les déchets bio-compostables car ces derniers rompent l'équilibre de dégradation naturelle des déchets. C'est la principale raison pour laquelle l'utilisation de langes lavables est encouragée.*

*Monsieur PALATE demande s'il sera prévu l'octroi d'une prime pour l'achat de ce type de langes ?*

*Monsieur MORDANT répond à Monsieur PALATE qu'une exonération sera prévue pour les utilisateurs suite à l'octroi d'une prime de la part d'INTRADEL. Actuellement, cette prime n'est pas prévue dans le Règlement communal.*

Au vu de ce qui précède,  
Sur proposition du Collège,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **DÉCIDE** :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener des actions zéro déchet locales en 2021.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20, §2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

---

#### **04. TOURISME - REFORME DES STATUTS DE L'ASBL MAISON DU TOURISME MEUSE CONDROZ HESBAYE (TERRES-DE-MEUSE)**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique régionale du Gouvernement wallon ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl vise à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu la création d'une seule Maison du Tourisme regroupant 27 communes en fonction d'une décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/4/2016 ;

Vu la décision d'adhésion à l'ASBL pré-décrite par décision du Conseil communal du 30 juin 2016 ;

Vu que les organes étaient alors composés d'un membre effectif et suppléant au conseil d'administration par commune et de deux membres à l'assemblée générale par commune ;

Vu qu'il a été constaté la difficulté de réunir en quorum suffisant les organes de gestion au vu du nombre et mettant ainsi en péril l'organisation de l'ASBL ;

Vu la réflexion menée sur la modification de statuts et des organes de gestion visant à réduire de moitié l'assemblée générale/ la composition du conseil d'Administration fixée à 5 représentants des communes et la création d'un bureau exécutif composé de deux administrateurs ;

Vu que cette réforme est de nature à favoriser l'outil et en permettre sa gestion avec efficacité ;

En conséquence de quoi, la Conférence des élus a été saisie de cette réflexion et proposition de modification ;

Vu la décision du conseil d'administration de la conférence des élus du 27/11/2019 marquant son accord sur la proposition de réduction des organes de gestion et avalisant le projet de statut modifié ;

En conséquence de quoi, cette modification a été soumise au Conseil d'Administration de l'Asbl ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Asbl du 31/08/2020 par voie

électronique qui avalise les statuts tel que modifiés et la composition des organes de gestion ;

Considérant l'adhésion de la Commune ;

Considérant les décisions des organes de l'ASBL ;

Considérant la décision du conseil d'administration de la conférence des élus ;

Sur proposition de FASBL,

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

*Monsieur MORDANT cède la parole à Monsieur VIATOUR.*

*Monsieur VIATOUR explique que La Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye (Terre-de-Meuse) s'inscrit dans une logique de restructuration. Pour rappel, cette dernière a pour objectif la promotion du tourisme sur les différentes communes de l'arrondissement Huy-Waremme.*

Sur rapport du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité** des membres présents,

Le Conseil communal **DECIDE**,

Article 1er. : d'approuver les statuts modifiés de l'Asbl de la Maison du Tourisme "Meuse Condroz Hesbaye", tel que repris en annexe.

Article 2 : de nommer le représentant suivant au sein de l'assemblée générale De l'asbl, en respectant le pacte culturel, les accords dégagés au sein de la conférence des élus et la clé d'Hondt, à savoir: **Monsieur Gauthier VIATOUR**

Article 3 : de charger FASBL des communications officielles.

---

## **05. MOTION CONTRE LA DIMINUTION DES POINTS DE CONTACT BANCAIRES ET POSTAUX – FERMETURE DES DISTRIBUTEURS DE BILLETS DE BANQUES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant les profonds changements au niveau des relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone ;

Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire: 3.150 emplois de moins chez ING; 1.400 chez KBC; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 employés à 50.661 employés dans le secteur ;

Considérant la fréquence des annonces de fermetures d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ;

Considérant qu'en province de Liège, selon les chiffres de Febelfin, 84 agences ont disparu en seulement 2 ans (entre fin 2017 et fin 2019) ;

Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ;

Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14) ;

Considérant les annonces récentes par la filiale bancaire de Bpost relatives au retrait des distributeurs de billets dans diverses communes ;

Considérant la reprise des activités de cette filiale par BNP Paribas Fortis et de l'inquiétude que cela peut engendrer quant au maintien, dans le cadre d'une obligation de services publics, d'un service bancaire de base et de proximité ;

Considérant la suppression progressive par Bpost de points de contact permettant le retrait de billets de banque mais aussi le retrait d'extraits de comptes et la réalisation d'opérations bancaires ;

Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements « papier » sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 voire 1,50 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro ;

Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros ;

Considérant la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général ;

Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;

Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher en devant se déplacer plus loin ;

Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaire et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes ;

Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur son territoire et de pallier ainsi au désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ;

Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ;

Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au coeur des villages et communes de l'arrondissement de Huy-Waremme afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable ;

Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ;

Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques ;

*Monsieur MORDANT souligne l'importance de soutenir cette motion pour garantir un service accessible pour les citoyens et favoriser un circuit-court, notamment en ce qui concerne les différents commerces.*

*Madame ROLANS explique qu'il est important pour les aînés d'avoir un service à proximité puisqu'il ne leur est pas toujours possible de se rendre, par exemple, à Remicourt ou à Waremme pour bénéficier d'un guichet bancaire et/ou postal.*

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'**unanimité** des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

#### **Article unique**

De demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au parlement fédéral, au parlement wallon, au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon

- D'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques et points de contact bancaires et postaux dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent, de l'arrondissement de Huy-Waremme ;



- De poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire et Bpost pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité, en particulier pour les zones rurales en ce compris l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Huy-Waremme.

---

## **06. P.C.D.R. - DECISION DE PRINCIPE D'ENTAMER UN PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'AGW du 12 juin 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural (M.B. 22.08.2014) ;

Vu l'Arrêté ministériel approuvant le circulaire 2020/01 **du 12 octobre 2020** relative au Programme communal de Développement rural (PCDR) ;

Considérant que le développement rural est une politique globale et sectorielle de gestion par objectifs et dont l'objectif final est d'assurer aux habitants un « mieux vivre » fondé sur des acquis nouveaux en termes de niveau et de qualité de vie ;

Considérant que le Développement rural, c'est une POLITIQUE WALLONNE pour les COMMUNES RURALES et SEMI-RURALES avec la PARTICIPATION de la POPULATION débouchant sur un PROGRAMME stratégique de DÉVELOPPEMENT intervenant sur les COURT, MOYEN et LONG TERMES visant à CONCRÉTISER des ACTIONS et PROJETS, élaborés et portés par les CITOYENS, octroyant, pour certains projets, une SUBVENTION allant jusqu'à 90% du montant investi ;

Considérant que le Développement rural, c'est une POLITIQUE TRANSVERSALE, qui touche à des domaines variés tels EMPLOI, ÉCONOMIE SERVICES, ÉQUIPEMENTS HABITAT ESPACES PUBLICS, LIEUX DE RENCONTRE CADRE DE VIE, PATRIMOINE, NATURE VOIRIE ET TRANSPORT D'INTÉRÊT COMMUNAL TOURISME, COHÉSION SOCIALE, ÉNERGIE etc ;

Considérant que le Développement rural, c'est une POLITIQUE CONCERTÉE et CONSENSUELLE où interviennent : la COMMUNE, la POPULATION, la COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL, un AUTEUR DE PROJET, et, le cas échéant, un ORGANISME ACCOMPAGNATEUR, le SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, une COMMISSION RÉGIONALE d'avis, et le GOUVERNEMENT WALLON

Considérant que le Développement rural, c'est une POLITIQUE qui s'inscrit dans le DÉVELOPPEMENT DURABLE et qu'il intègre harmonieusement des enjeux économiques, sociaux, culturels, environnementaux, énergétiques et de mobilité et s'appuie sur les éléments prioritaires suivants tels :

- Préserver les intérêts des générations futures
- Faire participer largement les acteurs
- Mettre en cohérence les politiques sectorielles
- Etre solidaire avec les autres territoires
- S'évaluer en permanence

Considérant que pour les opérations reconnues, la Wallonie peut apporter à la Commune une contribution financière pour des projets touchant à :

- la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques dont les ateliers ruraux
- l'amélioration et la création de services et d'équipements à l'usage de la population
- la rénovation, la création et la promotion de l'habitat,
- l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre, de maisons rurales et de maisons multiservices
- la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel
- l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et de communication d'intérêt communal
- la réalisation d'opérations foncières, l'aménagement et la rénovation d'infrastructures et d'équipements visant le développement touristique, l'énergie ou la cohésion sociale.

Attendu que le PCDR permet aux communes de planifier et concrétiser, sur une période de dix ans minimum, des projets durables, réfléchis et subsidiés suivant les spécificités suivantes :

- ❖ Subsidés aux seules Communes (ou régies communales autonomes) et uniquement pour des investissements sur propriété communale de généralement 80% de subside (60% pour les places publiques et les voiries)
- ❖ Jusqu'à 90% de subside pour les projets transcommunaux
- ❖ Honoraires, frais annexes et TVA subsidiables
- ❖ Compléments possibles à certaines autres subventions jusqu'à une limite de 80%

*Monsieur MORDANT explique qu'il s'agit pour le Conseil communal de mandater le Collège communal afin de désigner un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil Communal. En outre, le Bourgmestre rappelle que le P.C.D.R. permet l'obtention de subsides significatifs et permet de bénéficier du soutien de la Région wallonne. En d'autres termes, le P.C.D.R. permettra, s'il est approuvé et validé, de mettre la Commune de Donceel sur les rails pour décrocher des subsides.*

*Monsieur PALATE insiste sur l'importance de ne pas se loucher, puisque la décision de principe d'entamer un P.C.D.R. a déjà été proposée à plusieurs reprises au Conseil communal sans résultats concrets. A ce titre, Monsieur PALATE émet ses craintes qu'à terme, la Commune de Donceel risquerait d'être considérée comme ridicule.*

*Monsieur MORDANT rétorque à Monsieur PALATE qu'il s'agit d'un « hameçon lancé à la mer ». A ce titre, il a ressenti la volonté et l'ambition d'une employée de travailler sur ce dossier. Il ne s'agit, selon lui, pas de paraître ridicule. Au contraire, Monsieur MORDANT estime qu'il s'agit de démontrer la détermination de la Commune.*

*Monsieur DELVAUX rappelle que la décision de principe d'entamer un P.C.D.R. se déroule, synthétiquement, en 6 étapes. Même si la décision de principe est approuvée par le Conseil communal, celle-ci ne présage nullement de la décision du Ministre compétent de retenir la Commune de Donceel.*

*Monsieur FRANCOIS s'inquiète quant au fait que la Commune investisse 75.000 € sans savoir vers où on va. A ce titre, Monsieur FRANCOIS craint qu'il s'agisse d'un investissement dans des fonds perdus.*

*Monsieur MORDANT abonde dans le sens de Monsieur FRANCOIS et trouve cet aspect révoltant, mais considère que cela est opportun si le P.C.D.R. est amené à se développer.*

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**unanimité** des membres présents,

Le Conseil Communal **D E C I D E** :

**Article 1** : du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 2** : de solliciter l'aide d'un organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

**Article 3** : de charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil Communal.

**Article 4** : de prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement du bureau d'étude qui sera désigné.

**Article 5** : de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

---